

ARRETE N° 2026/159

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Madame Sabine TAULEIGNE, en qualité de quatrième Adjointe au maire, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Arrête :

Article 1er – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Madame Sabine TAULEIGNE** a délégation pour exercer les fonctions relatives **aux affaires sociales et au logement** :

- actions sociales : insertion, prévention des conduites à risques.
 - actions sociales en lien avec le département,
 - actions de solidarité envers les personnes fragiles ou isolées, les personnes handicapées, aide aux plus démunis, promotion et développement de la solidarité,
 - toutes les attributions relatives au logement, y compris la lutte contre l'insalubrité,
 - participation aux différents dispositifs liés aux logements des personnes en difficulté,
 - épicerie solidaire et vestiaire solidaire,
 - préparation et suivi du budget relatif aux affaires sociales et au logement,
 - suivi des attributions de logements en liaison avec les bailleurs sociaux,
- et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026



Le Maire
Geneviève GIRARD

Notifié le : **30 MARS 2026**
Signature,